K/ 47/6



lre Année

MONTRÉAL, 10 AVRIL 1891

Numéro 1

NOTRE BULLETIN.

Il est d'usage, en fondant un journal, de formuler sa profession de foi, de tracer la ligne de conduite qu'il propose de tenir : nous le ferons brièvement et clairement. Le Bulletin est publié dans le but de tenir tous les membres de la Société des Artisans canadiens-français au courant des progrès de notre association. Ils y trouveront donc tous les renseignements et les avis qui les concernent, et n'auront pas besoin de les chercher ailleurs. Nous traiterons les questions économiques et sociales; mais nous nous abstiendrons toujours d'y introduire des considérations politiques. Les questions ouvrières ne seront pas débattues dans notre Bulletin. Nous nous bornerons à promouvoir les intérêts des sociétés de bienfaisance en général, et surtout ceux de notre belle société des artisans canadiens-français.

Nous recevrons avec reconnaissance toute communication, rapport, compte-rendu, statistique concernant les succursales de la société ainsi que tout article d'un intérêt général pour les membres, pourvu toujours, que cet article reçoive l'approbation du bureau général de direction.

Aussitôt que la refonte de réglements aura reçu la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil, nous en commencerons la publication périodique dans nos colonnes, de sorte que les membres qui voudront conserver la série complète du Bulletin pourront y trouver en tout temps les renseignements dont ils auront besoin.

Le prix de l'abonnement au Bulletin est fixé à 25cts par année; mais tout membre qui est en règle avec la société, c'est-à-dire qui a payé ses contributions mensuelles et ses

contributions mortuaires, peut considérer son abonnement comme payé.

Nous expédions le Bulletin à tous nos membres, d'après l'adresse que nous avons dans nos livres et qui a dû être donnée par le membre lui-même. Ceux qui ont changé de domicile, ou qui ne recevraient pas le présent numéro sont priés d'en donner avis sans délai, et leur adresse sera rectifiée.

Des Sociétés de Secours Mutuels

CARACTÈRE DE CES SOCIÉTÉS

Avec ce premier numéro, nous commençons une étude économique et historique sur les sociétés de secours mutuels, en général. Nos lecteurs, qui apprécient chaque jour davantage les bienfaits de la Société des Artisans, liront sans doute avec intérêt des considérations sur les principes qui ont servi de basc à la fondation de cette belle association, comme de toutes les sociétés similaires. Il devra aussi leur paraître instructif de remonter à l'origine de ces institutions et d'en suivre la marche, les progrès et aussi les déviations.

Les sociétés de secours mutuels sont destinées à protéger les personnes qui ont un revenu restreint, qui ne peuvent économiser assez pour parer à toutes les éventualités de la vie, contre certaines de ces éventualités qui, en les privant de leurs ressources habituelles, compromettent tout-à-coup soit leur propre existence, soit celle de leur famille.

Au moyen de cotisations périodiques, elles créent qui pital qui, en restant la propriété indivise de tant le membres, sert à soulager celui que vient atteindre taux de ces éventualités, la maladie par exemple.

On a dit que le caractère de ces sociétés est de combiner deux idées qui, trop souvent apparaissent en complète oppo-